

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Transports, Déplacements et Accessibilité

■ Séance du 17 Mai 2018

7037

■ Demande de subvention d'investissement relative à l'augmentation de la capacité et accessibilité de la station de métro Saint-Charles par la RTM pour le compte de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Pour le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans la réalisation de nombreux projets au sein de ses territoires. Certains investissements traduisant les politiques publiques métropolitaines peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers, ou privés. Il importe en conséquence de solliciter, dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement, leur participation.

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé, par délibération n°TRA001-1376/16/CM du 15 décembre 2016, l'Agenda de la Mobilité Métropolitaine.

L'Agenda de la Mobilité décrit un projet de réalisation en une vingtaine d'années d'un système de transport intégré pour la deuxième métropole française. Il se donne pour objectif, d'ici 2025, de doubler l'usage des transports en commun d'échelle métropolitaine et d'augmenter de 50% celui des transports locaux.

Dans le cadre de l'avenant n°9 au contrat d'Obligation de Service Public, la Métropole Aix-Marseille-Provence a confié à la Régie des Transports Métropolitains (RTM) la réalisation de l'augmentation de capacité et mise en accessibilité de la station de métro Saint-Charles. Cette opération, qui contribue à améliorer l'attractivité et la performance du réseau de transports collectifs, s'inscrit en cohérence avec les orientations stratégiques de l'Agenda de la Mobilité Métropolitaine.

Le pôle d'échange multi-modal multimodal de Saint-Charles constitue l'une des principales portes d'entrée du territoire métropolitain. Conçue il y a plus de 40 ans, la station de métro Saint-Charles, en lien direct avec la gare SNCF, accueille les voyageurs quotidiens, les grands voyageurs et visiteurs

touristiques sur le réseau de transport urbain. Ce pôle d'échange multi-modal multimodal accueille plus de dix millions de voyageurs par an et connaît une forte croissance du flux piétons vers les quais de la station de métro Saint-Charles.

Compte tenu de l'augmentation de la fréquentation, de nombreux nœuds dans les flux de voyageurs se sont créés occasionnant des dysfonctionnements au niveau de la mezzanine ainsi qu'au pied des grands escaliers mécaniques. Par ailleurs, les quais latéraux de la Ligne 2 sont très régulièrement saturés aux heures de pointe du fait de leurs caractéristiques géométriques.

Face à l'augmentation régulière du trafic TER (dans une moindre mesure du TGV et grandes lignes), et de celui de la gare routière, le dimensionnement global du Pôle d'Echange constitue un enjeu stratégique majeur pour la Métropole. Il a fait l'objet d'une série de réflexions portant notamment sur sa mise en accessibilité, sa mise en connexion à long terme avec la future gare SNCF dans le cadre du projet Ligne Nouvelle, ou encore sur sa capacité à accueillir les nouvelles rames de métro automatisées.

Il convient de concevoir une opération d'ensemble afin de repenser l'organisation de cette station qui constitue l'interface majeure entre les transports urbains, métropolitains, régionaux, nationaux et internationaux, en capacité d'accueillir les nouveaux flux de voyageurs.

Cette opération s'inscrit de surcroît dans une logique d'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite (PMR) puisqu'elle permettra de créer une liaison PMR complète entre le niveau de correspondance SNCF / Métro du Pôle d'Echange et la station de métro Saint-Charles.

L'objectif du projet consiste à déplacer les accès verticaux dans une nouvelle structure à créer et augmenter ainsi la surface utile des quais latéraux (ligne 2). Le programme des travaux est détaillé sommairement ci-après :

- Intégration d'ascenseurs desservant tous les niveaux ;
- Réagencement des flux de circulation et des espaces commerciaux, en particulier au niveau de la mezzanine ;
- Renouvellement des « grands escaliers » entre la station et la gare ;
- Elargissement des quais latéraux de la ligne M2 ;
- Amélioration du désenfumage (écrans de cantonnement, gaines de ventilation) ;
- Création d'issues de secours ;
- Création PC Secours pour l'exploitation Métro.

L'achèvement de cette opération est prévu pour fin 2023 2024.

La présente délibération vise à autoriser la RTM à solliciter, pour le compte de la Métropole Aix-Marseille-Provence, le Département des Bouches-du-Rhône pour l'obtention d'une subvention au titre du Plan Transport. La RTM sollicitera, pour le compte de la Métropole Aix-Marseille-Provence, le Département des Bouches-du-Rhône pour l'obtention d'une subvention au titre du Plan Mobilité.

Une convention tripartite viendra ultérieurement préciser les modalités de versement de la subvention octroyée.

Le coût prévisionnel de l'aménagement de la station de métro Saint-Charles est estimé à 25.000.000 28.000.000 € HT. Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

ORGANISMES SOLLICITES	TAUX SOLLICITES	MONTANTS SOLLICITES
Département des Bouches-du-Rhône	50 %	12.500.000 14.000.000 euros HT
RTM agissant pour le compte de la Métropole Aix-Marseille-Provence	50 %	12.500.000 14.000.000 euros HT
TOTAL	100 %	25.000.000 28.000.000 euros HT

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix Marseille Provence ;
- La délibération du 17 Mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°TRA025-1078/16/CM du Conseil de la Métropole, du 17 octobre 2016, portant sur l'approbation de l'avenant n°9 au contrat d'exploitation de service de transport public urbain avec la Régie des Transports Métropolitains ;
- La délibération n°TRA001-1376/16/CM du Conseil de la Métropole, du 15 décembre 2016, portant approbation de l'Agenda de la Mobilité Métropolitaine.
- La lettre de saisine du Président de la Métropole.
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 15 mai 2018.

Où le rapport ci-dessus,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Qu'il convient de procéder à l'aménagement de la Station de métro Saint-Charles, prévu à l'Agenda de la Mobilité Métropolitaine. Cette opération est réalisée par la RTM, EPIC de la Métropole Aix-Marseille-Provence, autorité organisatrice de la mobilité métropolitaine. Qu'il convient de procéder à l'aménagement de la Station de métro Saint-Charles, prévu à l'Agenda de la Mobilité Métropolitaine. Cette opération est réalisée par la RTM, pour le compte de la Métropole Aix-Marseille-Provence, autorité organisatrice de la mobilité métropolitaine.

Délibère

Article 1 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, l'Etat, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-D'azur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, les communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Agence de l'Eau, l'ADEME, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution pour la réalisation de cette opération Monsieur le Président de la

Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant, autorise la RTM à solliciter, pour le compte de la Métropole Aix-Marseille-Provence, le Département des Bouches-du-Rhône pour l'obtention d'une subvention au titre du Plan Mobilité.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant, autorise la RTM à solliciter, pour le compte de la Métropole Aix-Marseille-Provence, le Département des Bouches-du-Rhône pour l'obtention d'une subvention au titre du Plan Transport. Cette subvention sera versée directement à la RTM, agissant en qualité d'opérateur interne et pour le compte de son autorité organisatrice.

Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document y afférent, pour la réalisation de cette opération.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Mobilité, Déplacements et Transports

Jean-Pierre SERRUS